



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prise en charge des frais de transports médicaux en territoires de montagne

Question écrite n° 3076

Texte de la question

Mme Sophie Pantel attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la prise en charge des transports des patients par l'assurance maladie dans les zones sous-dotées en offre de soins. Le phénomène des déserts médicaux en France n'est plus à démontrer, que ce soit en matière de moyens donnés aux hôpitaux publics, de médecins généralistes ou encore de spécialistes. En novembre 2023, l'étude menée par l'association de consommateurs UFC-Que choisir a mis en évidence des chiffres frappants : près de 29 % des enfants vivent dans un désert médical en matière de pédiatrie, 24,8 % des femmes en matière de gynécologie et 19 % des Français en matière d'ophtalmologie. Beaucoup de territoires se sont saisis de cette problématique avec la mise en place d'aides diverses qui répondent à court terme à ce problème mais qui entraînent en même temps une concurrence entre les territoires. La persistance du problème est telle que dernièrement, certains maires en sont venus à « interdire à [leurs] habitants de tomber malade » en prenant un arrêté symbolique. Si la forme est ironique, le fond est bien plus préoccupant et doit interpeller face aux importantes disparités territoriales. Parmi les indicateurs de ces déserts médicaux, l'éloignement géographique est particulièrement alarmant quand on constate que des personnes sont contraintes de parcourir des dizaines et centaines de kilomètres pour pouvoir bénéficier d'un service parmi les plus essentiels, à savoir l'accès à la santé. En Lozère par exemple, il n'existe pas de transports collectifs hormis dans les chefs-lieu/préfectures et Mme la députée observe elle-même tous les jours les difficultés rencontrées par les habitants qui payent les répercussions de cette sous-dotation en offre de soins résultant de choix politiques passés. En effet, il s'agit bien de « payer » les conséquences de ces déserts médicaux, puisque éloignement géographique rime avec frais de transports accrus. Combien de Français et de Françaises, situés dans les territoires sous-dotés, se privent de consultations par manque de moyens financiers, paramètre structurant de l'inégalité sociale ? En d'autres mots, le déplacement est devenu un frein indéniable à l'accès aux soins. Aujourd'hui, la législation existante, à travers l'article R. 322-10 du code de la sécurité sociale, prévoit la prise en charge des transports des patients pour une distance supérieure à 150 km. Or une telle distance paraît dérisoire : quel citoyen peut se permettre de parcourir ne serait-ce que 100 km, surtout s'il s'agit d'un problème de santé nécessitant des consultations régulières ? De plus, en territoire de montagne, on parle en temps. Il faut parfois faire 1 heure de route pour 40 kilomètres. D'autre part, la procédure de remboursement des frais de transports pour le motif de la distance est excessivement longue : le patient doit attendre 15 jours avant de pouvoir considérer que l'assurance maladie valide sa demande d'accord préalable. Il s'agit là encore d'une contrainte supplémentaire subie par ces patients. Au regard de ces inégalités profondes entre les individus en matière d'accès aux soins, elle appelle donc le Gouvernement à abaisser la distance minimale de prise en charge des transports par l'assurance maladie à 30 km en territoire de montagne et le délai d'accord tacite de l'assurance maladie à 7 jours francs. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Pantel](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3076

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 janvier 2025](#), page 114